



OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE INTERACTIVE TACTILE 3D.

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la ville souhaite se moderniser au niveau numérique,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite acquérir une borne interactive tactile 3D mobile pour permettre aux administrés ou aux touristes de visiter la ville.

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs pour la fourniture et l'installation d'une borne interactive tactile 3D mobile. Le coût total de la fourniture et pose de la borne s'élève à 6 672.50 € HT.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer la dépense.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service Informatique de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240723-13105-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juillet 2024
Affichage : 25 juillet 2024

Rendu exécutoire le : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

